



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE  
PAR L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE LA REGION ELBEUVIENNE  
SUR LA VILLE DE ROUEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 du Président de la Métropole délivrant à l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N°1 à la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rouen du ... ..... 2024 adoptant l'avenant N°1 à la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne du ... ..... 2024 adoptant l'avenant N°1 à la convention cadre en matière de prévention spécialisé,

Vu la convention tripartite signée le 24 avril 2023,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Entre,**

La Métropole Rouen Normandie, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nadia MEZRAR, en charge de l'Emploi, des Solidarités et de la Jeunesse agissant en cette qualité en vertu des délégations en vigueur et de la délibération du Bureau de la Métropole en date du 15 avril 2024,  
Ci-après désignée la « Métropole »

**Et :**

La Commune de Rouen représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désignée la « Commune »,

D'une part,

Et :

L'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne, dont le siège social – sis 3 route - du Neubourg 76500 ELBEUF, représentée par Gérard BIGOT, Président de l'association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Ci-après désignée « l'APRE »,

D'autre part.

#### Préambule :

La convention, signée le 24 avril 2023, a pour objet, conformément au référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, de définir et déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville de Rouen et le service de prévention spécialisée de l'Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne qui intervient sur le territoire de Rouen.

L'évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine a définit la nécessité de renforcer l'intervention sur le territoire de Rouen. Les négociations finalisées, il s'agit aujourd'hui de revoir la participation financière de la commune.

#### ARTICLE 1 :

Le « 1.3 » de « l'article 1 : Participation financière » du « chapitre II – Dispositions financières et générales » est modifié : « *Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation monétaire de la commune de Rouen qui doit représenter au moins 10% du budget exécutoire pour l'année en cours, hors mise à disposition.* »

*La commune de Rouen s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intervention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné. »*

**Est remplacé par :** « *Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation monétaire de la commune de Rouen représentant 165 000 €, hors mise à disposition.* »

*La commune de Rouen s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intervention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné. »*

#### ARTICLE 2 :

Le paragraphe 1.4 de l'article 1 du chapitre II – Dispositions financières et générales est abrogé.

### ARTICLE 3 :

L'article 6 de la partie « Dispositions financières générales » est modifié. Le présent avenant est consenti et accepté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

### ARTICLE 4 :

Les autres clauses conventionnelles restent inchangées.

Fait à ROUEN, le

Pour l'association APRE,  
Le Président

**A.P.R.E.**  
Association de Prévention de la Région Elbeuvienne  
BP 431 - 8 rue du Neubourg  
76504 ELBEUF cedex  
[contact@apre.asso.fr](mailto:contact@apre.asso.fr) Tél : 02.35.77.28.41  
Siret 301 212 502 00043 - APE 8899A

Pour la commune,  
Le Maire

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge de  
l'Emploi, des Solidarités et de la  
Jeunesse

Gérard BIGOT

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Nadia MEZRAR